

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 JUN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, M BOUSCHON, J DAUMAS, C FAURE (proc de C HADDAD), A GUIBERT-BATTAINI, R KAPPEL, JY MEYER (proc de P GAILLARD), I NGUYEN, B PERRUSSET, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), MF TASTEVIN, JF DURAND, L JOFFRE, B LADRAY, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, D BERAL, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, MF MARTIN (proc de P ROUX), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER (proc de F SOULAVIE), A ROUSSET (proc de M CEYSSON), B SOUCHE (proc de F CHASSON), M TOURVIEILHE (proc de P MAISONNEUVE), M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 9

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 17/06/2025

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND

Absents : JP LARDY, E ROCHE, E. SAUGET, P DUPONT, B TEYSSIER, P CORTIAL, G DOZ, V VANDUYNLAGER ET M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Convention d'objectifs établissements associatifs d'enseignement artistique.
Autorisation de signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques (SDEPA) 2023/2028 dont les axes stratégiques visent la structuration des établissements d'enseignement artistique et leur maillage sur le territoire ardéchois, le déploiement de parcours culturels et artistiques - tout au long de la vie - pour les habitants et, qui consacrent les moyens financiers et d'accompagnement en ingénierie des structures conventionnées,

Vu le Règlement d'aide du Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques,

Vu les écoles de musique CEMA et NEMA implantées sur la commune d'Aubenas,

Considérant la qualité de leur enseignement musical et son rayonnement sur le territoire,

Considérant les difficultés financières rencontrées par ces écoles de musique,

Considérant la volonté de la CCBA de renforcer l'attractivité de son territoire tant sur le plan économique que culturel en apportant un soutien financier aux écoles de musique CEMA et NEMA.

Ces écoles bénéficient d'un financement public (mairie + Département) de 92 900 € dont la valorisation de la mise à disposition de locaux par la ville au Centre Le Bournot auprès de la NEMA estimée à environ 21 400 €.

La CCBA propose d'apporter un soutien financier de 25 000 €, répartis pour moitié entre les 2 écoles.

Une convention quadripartite, ci-annexée, réunissant le Département de l'Ardèche, la commune d'Aubenas, la CCBA, la NEMA et la CEMA organise les relations entre les protagonistes. Elle est prévue pour 3 années.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention avec le Département, la commune d'Aubenas et les établissements associatifs d'enseignement artistique le CEMA et la NEMA ;
- Apporte un financement de 25 000 € par an sur 3 ans répartis pour moitié entre les 2 écoles,
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 25 juin 2025.

Le Président, Max TOURVIELHE

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "Communauté de Communes du Bassin d'Aube". In the center of the stamp, there is a small emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Max TOURVIELHE".

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20250624-DEL24062025-37-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025